



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-07/ 276 /PM/RM

Portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement des véhicules

À l'occasion de la manifestation du « ALL STARS FESTIVAL KOMPAS & ZOUK – ÉDITION 2 » organisée par l'association DS STARS PROD, le samedi 11 juillet 2026 et le dimanche 12 juillet 2026 de 19 heures à 04 heure du matin.

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'Arrêté du 05 novembre 1992, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 29 mai 2026 par l'association DS STARS PROD, sollicitant l'organisation du « ALL STARS FESTIVAL KOMPAS & ZOUK - ÉDITION 2 » au stade Edmond LAMA, le samedi 11 juillet 2026 et le dimanche 12 juillet 2026 de 19 heures à 04 heure du matin ;

Vu l'avis favorable donné par la commune ;

Vu l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur, affiliée auprès de l'assurance HISCOX, valable du 16 avril 2026 au 15 avril 2027 ;

Vu la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

Vu le parcours présenté par l'organisateur sur plan ;

Vu la manifestation prévue le samedi 11 juillet 2026 et le dimanche 12 juillet 2026 de 17 heures à 05 heure du matin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie durant le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du « **ALL STARS FESTIVAL KOMPAS & ZOUK – ÉDITION 2** », organisé par l'association **DS STARS PROD**, des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers, du public et le bon déroulement de la manifestation.

À cet effet, une circulation à sens unique sera instaurée sur l'avenue Léon Gontran Damas, depuis le giratoire Adélaïde Tablon jusqu'à l'intersection avec l'aire de stationnement du Lycée Léon-Gontran Damas. La voie réservée à l'accès des services d'incendie et de secours, servant également de point de rassemblement du public et située entre les intersections de l'avenue Léon-Gontran Damas et du boulevard Georges Armide Euzet, sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

Les usagers de la route devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux instructions données par les forces de l'ordre, les services compétents ou les agents chargés de l'organisation.

Article 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules des services d'incendie et de secours, de la police municipale ainsi que de la gendarmerie bénéficieront de la priorité de circulation sur les voies concernées par les mesures de réglementation.

Tout véhicule en arrêt ou en stationnement gênant la circulation, compromettant l'accès des services de secours ou faisant obstacle au bon déroulement de la manifestation devra être immédiatement déplacé. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un procès-verbal et pourront être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : L'organisateur s'engage à mettre un nombre suffisant de personnes adultes, pour encadrer la manifestation sur la portion de voie indiquée à l'article 1 et selon la meilleure répartition que possible.

Article 4 : Les services d'incendie et de secours de la commune devront être informés préalablement de la tenue de la manifestation.

L'organisateur devra disposer, pendant toute la durée de la manifestation, d'un moyen de communication opérationnel permettant d'alerter rapidement les services de secours (téléphone fixe, téléphone portable ou tout autre dispositif de liaison), sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

Article 5 : Les artères empruntées devront être laissées dans un parfait état de propreté permettant la libre circulation des véhicules et des riverains.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Rémire-Montjoly, le 08 juin 2026.



Par délégation du Maire,
Le 1er adjoint


Serge FELIX

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Directeur général adjoint de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rémire-Montjoly.
- Madame la Cheffe de centre, du centre d'incendie et de secours de Rémire-Montjoly.
- Madame la Directrice des services techniques de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Directeur adjoint des affaires sportives et de la vie associative de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- L'association DS STARS PROD

« ALL STARS FESTIVAL KOMPAS & ZOUK – ÉDITION 2 »

Circulation à sens unique sera instaurée sur l'avenue Léon Gontran Damas, depuis le giratoire Adélaïde Tablon jusqu'à l'intersection de l'aire de stationnement du Lycée Léon Gontran Damas.

Accès des services d'incendie et de secours, servant également de point de rassemblement du public

Aire de retournement

